



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 10 juillet 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le quatre juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX.

Délégués suppléants présents : M. Guy VELY, M. Frédéric GENDRE.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Monique MOREL ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Enzo JOBERTY excusé, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

Le Président remercie les membres présents ainsi que M. LETONDAL, comptable public. Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

A. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 ET COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente par le secrétaire de séance, il est approuvé à l'unanimité.

Le Président laisse la parole à Mme GERRY, Directrice de l'association Initiative Marne Champagne et Brie (IMCB).

Présentation de l'association Initiative Marne :

Mme Sarah GERRY vient présenter au Conseil communautaire l'association, ses missions, et les dispositifs d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise. Elle adresse les excuses de la Présidente de l'association, Mme Monique MOREL, qui ne pouvait pas être présente ce soir.

L'association est adhérente au réseau Initiative France. Elle a été créée le 1^{er} janvier 2025 et est issue de la fusion d'Initiative Marne Pays de Brie et Champagne (IMPBC) dont le siège était basé à Montmirail, et d'Initiative Marne Pays du Champagne (IMPC) qui était basée à Epernay. Ces deux associations étaient les plus petites de la Région Grand Est. Elles ont fusionné afin d'améliorer leur fonctionnement et de maintenir leur activité. Le rôle de l'association IMCB est d'accompagner les porteurs de projet de création ou reprise d'entreprises.

Le territoire d'intervention est constitué des EPCI du territoire des deux précédentes associations : la C.C de la Brie Champenoise, la C.C Sézanne Sud-Ouest marnais, la C.C du Sud Marnais, la C.C de la Grande Vallée de la Marne, la C.C des Paysages de la Champagne et la C.A d'Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne.

L'association bénéficie du soutien financier de ces 6 intercommunalités. Mme GERRY en profite pour les remercier.

Mme GERRY présente les critères pour bénéficier d'un accompagnement d'IMCB :

- Siège social de l'entreprise implanté sur le territoire d'intervention d'IMCB.
- Entreprise de moins de 3 ans (calculé à partir de la date de première immatriculation).

Elle précise que la nouvelle association Initiative Marne Champagne et Brie accompagnera les entreprises déjà accompagnées par les précédentes associations Initiative. Les entreprises de plus de 3 ans d'activité pourront aussi être accompagnées, sous conditions.

L'accompagnement est composé de plusieurs étapes :

- Accueil de proximité : Mme GERRY se charge de l'accueil, de l'information et de l'orientation des porteurs de projets. Elle oriente parfois vers d'autres partenaires de l'accompagnement d'entreprise. Elle vérifie le montage du projet, la faisabilité économique, et aide à la construction du projet avec l'élaboration d'un plan de financement adapté. Des rendez-vous téléphoniques et physiques sont organisés afin de rencontrer le porteur de projet. Elle précise qu'aucun projet ne peut être présenté au comité d'agrément, si un représentant d'Initiative Marne n'a pas rencontré au préalable le porteur de projet.
- Etude du projet et présentation au comité d'agrément : Le dossier de projet finalisé est ensuite présenté devant le comité d'agrément. Celui-ci est constitué de bénévoles, il s'agit de chefs d'entreprise en activité ou à la retraite, d'experts comptables, et de banquiers du territoire. Le comité étudie la viabilité du projet présenté, et rend une décision sur le montant du prêt d'honneur à attribuer.

Il existe 2 comités d'agrément issus des 2 précédentes associations. Un comité se réunit à Sézanne et l'autre à Epernay. Les bénévoles des deux comités sont des personnes différentes, car il est important que les personnes qui décident du prêt d'honneur exercent sur le territoire concerné, ou aient une bonne connaissance de son activité économique. Le projet est présenté au comité d'agrément le plus pertinent en fonction du territoire d'implantation du projet. Les comités se réunissent une fois par mois (sauf au mois d'août).

- Décision sur le prêt d'honneur : Le comité d'agrément rend un avis sur l'attribution du prêt. Le prêt est personnel, sans intérêt. Il est compris entre 1 500 € et 20 000 € et est remboursable sur 5 ans maximum. Mme GERRY précise que les banques apprécient fortement que les porteurs soient accompagnés par l'association Initiative Marne car c'est un gage de viabilité du projet.

Elle ajoute que l'enveloppe décrochée constitue un levier pour obtenir un prêt bancaire en augmentant « l'apport personnel » du porteur de projet.

- Prêt de la BPI : Depuis 2019, la BPI a repris la compétence création d'entreprise, qui auparavant relevait de la banque des territoires. La BPI a constaté que les entreprises soutenues par les associations Initiative étaient plus viables dans le temps. Elles réussissent majoritairement à maintenir leur activité plus de 3 ans. Mme GERRY explique que la BPI n'a pas de personnel sur le terrain et qu'elle s'appuie sur l'expertise des comités d'agrément locaux d'Initiative. Cela signifie que lorsque le comité d'agrément attribue un prêt d'honneur, il donne aussi un avis favorable pour l'attribution d'une enveloppe de prêt à taux zéro par la BPI. Le financement de la BPI permet aux porteurs de projet de bénéficier d'une enveloppe plus conséquente.

Le montant du prêt BPI varie selon le type de projet : dans le cas d'une création d'entreprise, pour 1 € de prêt d'honneur accordé, la BPI accorde 0,50 € de prêt. Dans le cas d'une reprise d'entreprise pour 1 € de prêt d'honneur, la BPI accorde 1 € de prêt.

L'enveloppe de financements d'Initiative Marne et BPI représente au maximum 40 000 €. Ce montant est attribué pour de gros projets. Le montant attribué est défini en fonction du besoin global, de l'activité économique générée par le projet, et prend en considération la création ou le maintien d'emplois sur le territoire.

Mme GERRY donne quelques chiffres représentatifs de l'activité de l'association pour l'année 2024 sur le territoire de l'IMPBC et de l'IMPC :

- 101 porteurs de projets soutenus,
- 29 entreprises financées,
- 448 500 € de prêt d'honneur :
 - 52 % pour de la création d'entreprise et 48 % pour de la reprise d'entreprise,
 - Prêt d'honneur 257 250 €,
 - Prêt BPI : 191 250 €,
 - En moyenne : 15 000 € de prêt d'honneur par projet.
- Pas de prêt croissance accordé.

Mme GERRY rappelle aux délégués communautaires la nécessité de diffuser largement les coordonnées de l'association aux porteurs de projet de leur territoire. Elle précise que tous projets ne rentreront pas dans les critères pour l'obtention de prêt d'honneur, mais elle peut aussi renseigner et orienter les demandeurs vers d'autres partenaires, afin que leur projet puisse aboutir.

Elle distribue un flyer avec les coordonnées de l'association aux délégués communautaires. Elle propose ensuite de répondre aux questions des élus.

Mme PASQUET prend la parole, et précise qu'elle a été Présidente d'Initiative Marne. Elle demande si le comité technique existe toujours. Elle explique que ce comité se réunissait sans la présence du porteur pour étudier le projet. Ce comité rendait un avis, sur lequel le comité d'agrément pouvait s'appuyer pour prendre une décision. Mme GERRY répond que le comité technique a été supprimé, et que la partie étude technique repose désormais sur les salariés de l'association.

M. MARCY demande le montant de la cotisation versée par les EPCI. Mme GERRY revient sur l'historique du financement et son évolution depuis la fusion des deux associations. Ces dernières années, le budget de fonctionnement d'IMPBC ne couvrait pas les besoins, notamment en raison de l'augmentation des prêts accordés. L'association avait demandé aux 3 EPCI constituant son périmètre d'intervention de lui accorder une aide financière supplémentaire afin de pouvoir poursuivre son activité en attendant la fusion. La cotisation des EPCI s'élevait à 0,70 € par habitant.

Dans le cadre de la fusion des deux associations le 1^{er} janvier 2025, les 6 EPCI ont été consultées afin de définir une cotisation par habitant identique pour tout le territoire, qui a été fixée à 0,42 € par habitant. Mme GERRY précise que toutes les EPCI ont accepté le principe d'une cotisation à montant unique. De ce fait, la cotisation pour la CCBC a diminué alors qu'elle a augmenté pour d'autres EPCI.

M. MARCY ajoute que l'objectif de l'association est d'aider le petit commerce et l'artisanat local, en soutenant l'implantation d'entreprises ou la reprise d'activité. Les récents projets d'ouverture ou de réouverture de commerces à Montmirail ont fait l'objet d'une étude d'Initiative Marne.

Mme GERRY ajoute qu'un travail de développement du prêt croissance (prêt à taux zéro) est en cours, pour essayer de l'ouvrir à davantage d'entreprises, notamment celles qui ont plus de 3 ans d'activité. Ce prêt vise à soutenir les entreprises dans leur projet de développement.

Mme PASQUET demande si les prêts croissance sont aussi des prêts personnels, et quelles sont les conséquences si le prêt n'est pas remboursé. Elle se rappelle de cas qui se sont produits au cours de sa présidence. Mme GERRY confirme que cela arrive, et notamment pendant la période de crise sanitaire, où les problèmes de règlements ont été plus nombreux. Elle explique que dans ce cas, l'association doit faire appel à un service de recouvrement extérieur pour récupérer la somme prêtée, mais cela génère des coûts, qui ont des conséquences sur le budget.

Depuis deux ans, afin de se prémunir de ce risque, il est demandé aux porteurs de projet de souscrire une garantie proposée par la BPI. Celle-ci a un coût relativement faible par rapport aux organismes de cautionnement des établissements bancaires. Cette garantie permet de couvrir le montant emprunté à hauteur de 70% lors d'une création d'entreprise, et 50% lors d'une reprise. Cette garantie était déjà demandée par IMPBC depuis 2022, mais elle ne l'était pas par IMPC. Elle sera désormais automatiquement demandée sur l'ensemble du territoire d'Initiative Marne Champagne et Brie. Mme GERRY pense que cette garantie devrait limiter les risques, et les conséquences des défauts de remboursement.

Mme PASQUET demande si les auto-entrepreneurs sont également aidés par l'association. Mme GERRY confirme qu'ils sont soutenus car il s'agit d'entreprise comme les autres, la seule différence est leur régime fiscal. Cependant, elle précise que le budget prévisionnel présenté est étudié très attentivement, car il n'est pas réalisé par un expert-comptable, contrairement aux autres types d'entreprises.

Sans autre question, le Président remercie Mme GERRY pour son intervention et sa présentation complète. Il demande aux élus de faire la promotion de ces dispositifs d'aide à la reprise ou création d'entreprise. Mme GERRY quitte la salle.

Communications du Président :

Le Président informe que le marché de travaux d'eau potable à Villeperdue a été attribué par le bureau communautaire à l'entreprise GOUVERNE pour un montant de 219 000 € HT. Une réunion de lancement est fixée le lundi 21 juillet à 10 h, et le démarrage des travaux est prévu à la mi-septembre.

Le Président communique les dates des prochaines manifestations et réunions :

- Du lundi 14 juillet au samedi 9 août - Jardin première avenue : Montmirail plage.
- Mardi 22 juillet de 8h à 10h - Salle Roger Perrin : Don du sang. Le Président demande aux élus d'en faire la promotion car il manque des donateurs, et tout le monde est susceptible d'avoir besoin un jour de sang.
- Samedi 2 août à 21 h - Place Remy Petit à Montmirail : Concert à Montmirail organisé par la Ville de Montmirail.

- Samedi 2 août - Boulodrome à Montmirail : Tournoi régional de pétanque.
- Samedi 30 août - Place Remy Petit à Montmirail : A l'occasion du centenaire de l'UCIA, une grande braderie est organisée toute la journée et sera suivie d'une soirée plancha à 19h.
- Samedi 6 septembre de 10h à 17h – Salle Roger Perrin à Montmirail : Forum des associations.

Le Président rappelle que d'ici le 31 août, il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer sur la répartition des sièges du Conseil communautaire après les prochaines élections municipales. Il demande aux Maires de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de leur conseil municipal respectif et d'envoyer la délibération dans les meilleurs délais à la CCBC. Il rappelle que s'il n'y a pas suffisamment d'avis favorables sur le maintien de la répartition dérogatoire actuelle, la répartition de droit commun sera automatiquement appliquée, ce qui lui paraît regrettable.

Le Président informe ensuite que les travaux à la station d'eau potable de Le Thout-Trosnay sont terminés. Il montre les photographies de la station et explique qu'il n'y a pas de changements majeurs visibles. Les travaux consistaient au remplacement des skyds et membranes d'ultra filtration usées, afin d'améliorer la qualité de l'eau. Ils ont coûté environ 150 000 €.

Le Président reprend l'ordre du jour.

B. ENVIRONNEMENT

1. Approbation du règlement modifié du service public des déchets ménagers et assimilés

M. VIÉ présente les principaux ajouts et modifications. Le dernier règlement a été adopté le 13 décembre 2022, il est nécessaire de le mettre à jour en modifiant les éléments suivants :

- Définition plus précise des conditions du règlement du service, et des catégories de déchets faisant partie des déchets ménagers ;
- Ajout de mentions sur les biodéchets et le compostage ;
- Prévention des risques liés à la collecte pour les équipages : interdiction de collecte bilatérale, et en marche arrière ;
- Accessibilité et dimensionnement des voies, obligation d'égagement pour les riverains ;
- Ajout d'une mention interdisant de laisser les bacs de collecte en permanence dans la rue ;
- Ajout d'une taille de bac à 180 litres, réservé au foyer de 3 à 4 personnes, en collecte à la quinzaine ;
- Interdiction d'utiliser les sacs jaunes pour un autre usage que la collecte des recyclables ;
- Autorisation de collecter les recyclables dans des bacs à couvercle jaune ;
- Mise à jour des fréquences de collecte ;
- Seuils des collectes des déchets ménagers pour les particuliers et les professionnels ;
- Ajout d'annexes (bacs non rentrés, lutte contre les dépôts, tarification des dépôts sauvages) et d'un glossaire.

M. VIÉ explique les raisons de l'ajout d'une taille de bac à ordures ménagères de 180L. Auparavant, il n'était mis à disposition que 2 tailles (120L et 240L), mais depuis la diminution de la fréquence de collecte certaines familles se plaignent d'avoir trop de déchets à stocker. L'ambassadrice du tri définira la taille du bac au cas par cas. Le bac de 180L sera proposé aux familles de 3 à 4 personnes ayant notamment des enfants en bas âge portant des couches. Le Président considère que cette nouvelle taille de bac est peu utile, car depuis l'extension des consignes de tri, il reste peu de déchets dans les ordures ménagères.

M. VIÉ souligne que l'interdiction d'utiliser les sacs jaunes pour un autre usage que la collecte des recyclables a été inscrite dans ce règlement. M. VIÉ informe qu'une consigne stricte a été donnée aux ripeurs, qui ne doivent plus collecter de déchets d'ordures ménagères présentés dans des sacs jaunes. Il regrette que ces sacs distribués gratuitement soient utilisés pour d'autres usages (aller à la déchetterie, bornes à vêtement...) alors qu'ils représentent un coût pour la collectivité.

Concernant l'autorisation de collecter des recyclables dans des bacs à couvercle jaune, M. VIÉ précise que certains administrés se plaignent d'avoir trop de sacs jaunes à sortir et à stocker, ou que cela crée des nuisances lorsque des animaux éventrent les sacs. Les administrés sont donc autorisés à présenter leurs déchets recyclables en bac uniquement à couvercle jaune, respectant la norme pour être accroché au camion et vidé. Cependant ce type de bac étant facultatif n'est fourni par la collectivité, les administrés doivent en faire l'acquisition à leur frais.

Le Président demande si les déchets déposés dans un bac à couvercle jaune doivent être mis préalablement dans un sac jaune ou en vrac. M. VIÉ confirme qu'il faut continuer à utiliser des sacs jaunes, eux-mêmes mis dans le bac, car les déchets recyclables sont très volatiles notamment lors du vidage du bac. Ainsi, autoriser les bacs n'a pas pour objectif de réduire la quantité de sacs jaunes distribués, mais permet de répondre à une problématique de stockage.

M. VIÉ rappelle que chaque commune doit veiller au bon entretien et à l'état de propreté des abords immédiats des colonnes à verre et des sites sur lesquels elles sont installées : ramassage des débris de verre, capsules, couvercles, tonte des abords de la colonne. Cet entretien est laissé à la charge de chaque commune, car les agents des services techniques de la CCBC ne sont pas suffisamment nombreux pour nettoyer régulièrement les abords de toutes les colonnes à verre. De plus, ce travail ne serait pas efficace, car les dépôts sont récurrents, et les agents ne peuvent pas faire le tour de toutes les communes chaque semaine. Ce choix relève aussi d'un souci d'économie, notamment de carburant.

M. VIÉ explique ensuite que l'ambassadrice du tri a préparé un carton « bac non rentré » pouvant être accroché sur les bacs qui restent sur la voie publique. Ce carton rappelle l'obligation de rentrer son bac sur la propriété privée et l'amende encourue. Il explique que cela n'est pas destiné aux personnes qui travaillent (partent tôt et arrivent tard), mais à ceux qui ne font pas l'effort de rentrer leur bac alors qu'ils en ont la possibilité. M. VIÉ évoque le problème des résidences secondaires et explique que souvent il est demandé aux personnes concernées de s'arranger avec leurs voisins pour trouver une solution.

Mme GOHIN demande si les déchets seront collectés le 14 juillet. M. VIÉ confirme que la collecte sera bien effectuée, et rappelle que le service n'est pas réalisé uniquement les jours fériés suivants : le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre. Les journées de collecte supprimées sont rattrapées le samedi suivant, et cela est systématiquement mentionné en rouge sur le calendrier de collecte distribué en fin d'année.

M. VIÉ précise enfin que toutes les modifications proposées sur le règlement ont été approuvées par la commission environnement le 29 avril 2025. Sans autre question, il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le règlement modifié du service public des déchets ménagers et assimilés.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du règlement modifié de la déchetterie de Maclaunay

M. VIÉ rappelle que le dernier règlement date du 13 décembre 2022. Il présente les principaux ajouts et modifications proposés sur le règlement de la déchetterie :

- Définition de l'objet du règlement, des conditions, et modalités d'accès à la déchetterie ;
- Précisions sur le rôle de la déchetterie ;
- Ajouts de nouvelles bennes pour la collecte séparée du bois, du plâtre, et des menuiseries vitrées ;
- Actualisation des déchets acceptés gratuitement pour les professionnels, dans le cadre de la REP PMCB ;
- Ajout de certaines interdictions (chiffonnage, pourboires, accès au local DDS, divagation des chiens sur le site...).

M. VIÉ rappelle que la CCBC est en attente des contenants pour la collecte de la laine de roche et de la laine de verre. Les besoins en termes de surface à aménager seront étudiés lorsque ces contenants seront reçus. Ils devront être installés de manière à être visible du haut de quai, pour rester sous la surveillance du gardien de la déchetterie. Il explique que 19 Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) existent et que toutes ne sont pas encore mises en place à la déchetterie de Maclaunay. Il ajoute que prochainement les collectivités pourront être sanctionnées s'il y a des erreurs de tri des REP. Il considère que la multiplication des REP complexifie le tri des apports de déchets et ne facilite pas le travail de gardiennage de la déchetterie.

M. VIÉ demande aux Maires de bien vouloir diffuser le plan de la déchetterie afin de faciliter le passage sur le site. Si les usagers trient leurs déchets en fonction de l'ordre des bennes, cela fluidifie la circulation dans la déchetterie. Les élus demandent que le plan de la déchetterie soit transmis aux mairies. M. VIÉ confirme qu'il sera envoyé aux mairies et qu'il est déjà disponible sur le site de la CCBC.

M. VIÉ rappelle que les modifications proposées ont été approuvées par la commission environnement le 29 avril 2025. Il est demandé au Conseil d'approuver le règlement modifié de la déchetterie de Maclaunay.

Adopté à l'unanimité.

3. Approbation de la grille tarifaire pour le nettoyage des dépôts sauvages

Le Président rappelle que le Code pénal prévoit que les dépôts sauvages sont passibles d'une amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe, qui peut aller de 135 € à 1 500 € selon les cas. Sur le plan civil, l'auteur d'un dépôt sauvage est responsable des frais engagés par la collectivité pour le supprimer et nettoyer les lieux.

M. VIÉ présente les tarifs proposés et explique qu'il a élaboré cette grille avec Mme GENDRE, l'ambassadrice du tri. Elle a été présentée au bureau, qui a suggéré des modifications. Le bureau a augmenté le tarif horaire des agents assurant le nettoyage de 40 €/h à 50 €/h. Pour le coût d'utilisation du chariot élévateur, il était proposé un tarif de 100 €/h, et le bureau a préconisé de l'augmenter à 150 €/h.

M. VIÉ rappelle que la Commission environnement du 29 avril 2025 a approuvé cette grille tarifaire et a confirmé l'option de fixer des coûts suffisamment marquants pour être dissuasif. Plusieurs délégués conviennent que l'amende pour dépôt sauvage, prévue par le code pénal, est trop faible pour être dissuasive et qu'il est nécessaire de fixer des tarifs de nettoyage qui viennent la compléter.

M. BENHAMED remarque qu'il faudrait communiquer sur la grille tarifaire afin qu'elle ne soit pas contestée. Le Président répond que le vote de cette délibération et de la grille tarifaire vise justement à être transparent, et à émettre une facture respectant un cadre légal. Il explique que jusqu'à ce jour la facturation du nettoyage des dépôts sauvages était fixée de manière approximative sans grille tarifaire de référence, il pense que l'adoption de cette grille rendra la facture difficilement contestable sur le plan juridique.

Les délégués évoquent les derniers dépôts sauvages constatés sur le territoire. M. DOUSSOT suggère que les communes copient cette démarche lorsqu'elles gèrent des dépôts, en fixant également des tarifs par délibération de leur conseil municipal.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter la grille tarifaire présentée, pour permettre de répercuter les coûts supportés par la CCBC sur les auteurs de dépôts sauvages lorsqu'ils peuvent être identifiés.

Adopté à l'unanimité.

4. Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés et autorisation de signature

M. VIÉ explique que depuis le 1^{er} janvier 2022, les articles de bricolage et de jardin (ABJ) sont collectés en REP à la déchetterie, à côté de la benne éco mobilier. Un seul éco organisme ECO MAISON était agréé sur notre territoire et un contrat avait donc été signé par le SYVALOM avec cet éco organisme, pour le compte de ses adhérents, pour la collecte des articles de bricolage et de jardin. Depuis VALOBAT a également été agréé par l'Etat, pour assurer la gestion de la filière ABJ. Un nouveau contrat territorial a été élaboré pour la période 2024-2027, après concertation avec les associations représentant les élus, les collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le SYVALOM demande donc à ses adhérents de prendre une nouvelle délibération générique, afin de pouvoir signer et gérer un contrat territorial pour leur compte, avec l'un des éco-organismes agréés, en fonction de la répartition territoriale. Le fonctionnement du contrat territorial reste identique. Le SYVALOM perçoit des éco-organismes les soutiens prévus par l'agrément, et les reverse dans les mêmes conditions, et selon le même barème, à la collectivité, sur justificatifs (tonnages mensuels concernés et modes de traitement des déchets collectés). Le nouveau contrat a prévu une petite évolution des soutiens par rapport au contrat 2023.

M. VIÉ souligne que ce projet de délibération vise à maintenir une continuité de service en cas de modification de la répartition territoriale et n'engendre pas de changement ni pour l'EPCI, ni pour les usagers.

Adopté à l'unanimité.

C. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Cession d'un terrain en ZI de Mondant à la SCI DES COUDRIERS

Le Président présente un plan matérialisant le terrain à vendre à la SCI des COUDRIERS en vue d'étendre l'activité de l'entreprise MARTEL. Le service d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques, a estimé le prix du terrain à 14,40 € HT/m², par un avis en date du 02 juillet 2025. Cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Après discussion avec le futur acheteur, il est proposé de fixer le prix de vente à 15 € HT/m², comme les terrains vendus en début d'année. La collectivité a en effet engagé des travaux de VRD pour viabiliser les terrains avant de les vendre. Le prix proposé doit donc être suffisamment attractif pour favoriser le développement économique du territoire, tout en maintenant l'équilibre relatif de l'opération d'extension de la ZI de Mondant démarrée en 2016.

M. MARCY présente ensuite les terrains restant à vendre sur la zone industrielle. Les surfaces suivantes restent disponibles à la vente : 6 000 m², 4 000 m² et parcelle de 10 000 m² où le projet d'implantation d'un Weldom n'a pas abouti.

Il est proposé au Conseil communautaire de vendre un terrain situé en ZI de Mondant, d'une superficie de 5 378 m² à la SCI des COUDRIERS, pour un montant total de 80 670 € HT.

Adopté à l'unanimité.

D. AFFAIRES SCOLAIRES

6. Autorisation de signer et notifier le marché de fournitures de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires

Le Président rappelle que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires arrive à échéance le 31 août 2025. Une consultation a été lancée sur la base d'un marché à bons de commande comprenant de 50 000 à 100 000 repas par an. Une seule offre a été reçue d'API RESTAURATION dans le cadre de cet appel d'offres.

Le Président ajoute qu'il n'a pas été surpris que la société LES PETITS GASTRONOMES, le fournisseur actuel, ne réponde pas à l'appel d'offres, car ce fournisseur a cessé de fournir les repas de la crèche en cours de marché avec la Ville de Montmirail.

Le Président explique que la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à API RESTAURATION, malgré l'absence d'offre concurrente, car leur proposition répond aux besoins de la collectivité, même si une augmentation des prix est constatée. Il est en effet indispensable d'avoir un fournisseur à la rentrée. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de ce marché suite à l'attribution faite par la commission d'appel d'offres.

M. BROCARD rappelle la tarification appliquée aux familles :

TRANCHE	TARIF EN VIGUEUR
TRANCHE 1 (revenu < 1 500 €)	4,40 €
TRANCHE 2 (revenu compris entre 1 500 € et 3 000 €)	4,60 €
TRANCHE 3 (revenu > à 3 000 €)	4,90 €

Le Président expose les prix proposés par l'entreprise API, qui sont les suivants :

Quantités prévisionnelles annuelles		API RESTAURATION 5 composantes		API RESTAURATION 4 composantes		Marché en cours (pour mémoire)	
		Prix unitaire H.T en €	Total H.T en €	Prix unitaire H.T en €	Total H.T en €	Prix unitaire H.T en €	Total H.T en €
Repas enfants	60 550	3,81	230 695,50	3,66	221 613,00	2,84	171 962,00
Repas adultes	1 750	4,10	7 175,00	3,95	6 912,50	3,16	5 530,00
Supplément pain	10 700	0,10	1 069,60	0,10	1 069,60	0,14	1 497,44
TOTAL € HT			238 940,10		229 595,10		178 989,44
TOTAL € TTC (5,5%)			252 081,81		242 222,83		188 833,86

Les prix augmentent d'environ 1 € HT par repas, soit un surcoût prévisible d'environ 60 000 € par an. M. BROCARD ajoute que le reste à charge de la collectivité (toutes charges comprises) était d'environ 3 € par repas avec le précédent marché. Ce nouveau marché va l'augmenter à environ 4 € par repas.

M. CHEVRIOT demande la différence entre un repas à 4 et à 5 composantes. Le Président donne des explications sur le contenu des repas. Le menu à 5 composantes comprend l'entrée, le plat protidique, l'accompagnement, un produit laitier et un dessert. Le Président explique que choisir un repas à 4 composantes consiste à supprimer une composante, en général l'entrée ou le fromage. La possibilité de passer sur des repas à 4 composantes sera étudiée avec la commission des affaires scolaires et les associations de parents d'élèves. Cependant il confirme qu'à la rentrée, c'est l'option 5 composantes qui s'appliquera.

M. MARCY remarque que l'écart de tarif est faible, soit 0,15 €, entre le repas à 4 et à 5 composantes. Il considère que ce changement ne générera pas de grandes économies et n'est pas nécessairement pertinent. Cependant, il comprend que cette possibilité soit étudiée car c'est une tendance actuelle, notamment pour réduire le gaspillage alimentaire, et plusieurs collectivités proches de Seine et Marne ont pris la décision de passer à 4 composantes depuis plusieurs années.

M. COURTEAUX demande des précisions sur la durée du marché. Le Président répond que le marché est attribué pour 1 an, et est reconductible 3 fois. M. COURTEAUX demande si en cours d'année, il sera possible de modifier la composition des repas. Le Président confirme que c'est possible mais qu'il souhaite au préalable mener une réflexion plus approfondie, et en discuter avec les parents d'élèves.

M. BROCARD pense qu'une autre source d'économie est à envisager, et qu'il faudrait à son avis, mener une réflexion sur le nombre de repas commandé. Il explique que lorsque le menu plait à tous, par exemple frites et nuggets, il est nécessaire de commander la quantité exacte de repas, par rapport au nombre d'élèves inscrits. Par contre, il pense qu'il est envisageable de diminuer les quantités commandées, pour éviter le gaspillage alimentaire, lorsque le menu déplaît à la majorité des enfants. Il souligne que les agents de cantine connaissent les goûts des enfants, et qu'elles sont en mesure de travailler dans le sens de la réduction du gâchis alimentaire et des dépenses. Les élus en discutent, mais s'accordent sur la nécessité d'étudier ce sujet en commission scolaire, et avec l'association des parents d'élèves.

M. VIÉ conclue que l'augmentation des tarifs, et du reste à charge pour la collectivité, lui paraît acceptable si en contrepartie la qualité des repas est améliorée.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer, notifier, et exécuter le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires avec l'entreprise API RESTAURATION.

Adopté à l'unanimité.

E. ACTION SOCIALE

7. Attribution d'une subvention à l'association PISTE

M. VIÉ présente le projet de délibération. Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association PISTE qui exerce des missions d'insertion par l'activité économique, sur le territoire du sud-ouest marnais et œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire. PISTE permet en effet à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de leur état de santé, de leur situation sociale, familiale, matérielle, de reprendre une véritable activité salariée, tout en acquérant les savoirs, savoir-être et savoir-faire leur permettant de renforcer leur employabilité durablement.

M. VIÉ explique que dans le cadre du PETR, il a été décidé de faire une étude pour analyser la viabilité d'un projet de ressourcerie. Cette étude a été réalisée par l'association PISTE. Il n'est pas possible de financer directement cette étude qui bénéficie d'autres subventions. Toutefois l'association supporte un reste à charge. Etant donné son rôle majeur dans l'insertion, il est proposé de la soutenir en lui attribuant une subvention générale de fonctionnement, à hauteur de 0,12 € par habitant, soit 918,24 €.

Adopté à l'unanimité.

F. RESSOURCES HUMAINES

8. Création d'emplois permanents au 1^{er} septembre 2025 – service scolaire

Il est proposé au Conseil communautaire d'opérer des modifications sur le tableau des emplois de la collectivité, à compter du 1^{er} septembre 2025, afin de :

- Adapter les emplois et les quotités horaires en fonction des nécessités de service.
- Prendre en compte les changements partiels d'affectation de service de certains agents à la prochaine rentrée.
- Intégrer dans les emplois permanents, des heures complémentaires faites régulièrement depuis le début de l'année 2025 pour pourvoir aux besoins.

Il est demandé au Conseil communautaire de créer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour adapter les emplois et les quotités horaires en fonction des nécessités de service :

- Un emploi d'adjoint d'animation à 9,41/35^{ème}, correspondant à un poste d'accompagnement au transport scolaire.
- Un emploi d'adjoint d'animation à 8,60/35^{ème}, correspondant à un poste d'agent de restauration scolaire.
- Un emploi d'adjoint d'animation à 12,85/35^{ème}, correspondant à un poste d'accompagnement au transport scolaire et d'agent de restauration scolaire.
- Un emploi d'adjoint d'animation à 1,25/35^{ème}, correspondant à un poste d'animateur/trice jeunesse.

Il est également demandé au Conseil communautaire de créer les deux emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour permettre un changement de filière :

- Deux emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, correspondant à deux postes d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, en école maternelle.

Les postes devenus vacants, suite aux remaniements dans l'organisation des services scolaires et enfance à la rentrée 2025 seront supprimés d'ici la fin de l'année 2025, afin de mettre à jour le tableau des emplois de la CCBC.

Adopté à l'unanimité.

G. FINANCES

9. Décision modificative n°1/2025 Budget lotissement

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits prévus par les divisions de terrains en ZI de Mondant, à hauteur de 2 000 €. La décision modificative est équilibrée à hauteur de 4 000 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement, par un ajustement de la subvention d'équilibre et des écritures de stocks.

Adopté à l'unanimité.

10. Effacements de dettes - Budgets annexes eau et assainissement

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il est demandé au Conseil Communautaire d'admettre en produits irrécouvrables des créances communautaires pour un montant total de 937,82 €, réparti comme suit :

- Budget eau : 489,09 €
- Budget assainissement : 448,71 €.

Des jugements d'effacement de dettes ont en effet été prononcés pour les créances présentées, ce qui ne permet plus aucune poursuite, et impose de constater le caractère irrécouvrable de ces créances.

M. SCHANG demande le nombre de personnes concernées par les effacements de dette proposés. Le Président répond que les effacements proposés dans ce projet de délibération concernent une personne. M. LETONDAL précise que les effacements relèvent d'une décision de la commission de surendettement.

Adopté à l'unanimité.

11. Admissions en non-valeur - Budgets annexes eau et assainissement

Le Président explique que les services de la CCBC et de la DDFip travaillent ensemble pour établir une liste de créances à admettre en non-valeur.

M. LETONDAL, comptable public, donne des informations complémentaires sur les taux de recouvrement et les procédures applicables. Il explique que l'admission en non-valeur n'est qu'un apurement comptable et ne constitue pas un effacement. Il précise que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur. La personne concernée n'est pas informée de la décision, les

listes ne sont pas nominatives. À tout moment, si le débiteur a de nouveaux revenus, il peut régler sa dette, même admise en non-valeur.

Un délégué demande si cela est déjà arrivé. M. LETONDAL confirme que parfois certains usagers ont une mauvaise période et règlent leur dette lorsque leur situation s'améliore. Il explique que les effacements en non-valeur sont proposés quand toutes les poursuites ont été engagées ; les comptes bancaires sont vides et la composition familiale de l'usager ne permet pas de recouvrer les sommes dues. Il explique que généralement les effacements de dette sont proposés après 3 ou 4 ans, lorsque la prescription de la dette se rapproche. La dette est effacée dans la responsabilité du comptable, mais elle reste présente pour l'usager. Il ajoute que la Cour des comptes contrôle les non-valeurs.

M. CHEVRIOT demande si une augmentation récente des admissions en non-valeur et des effacements de dette a été constatée. M. LETONDAL répond qu'il n'a pas fait d'étude approfondie sur ce sujet et qu'il n'est pas en mesure de répondre précisément, mais il n'a pas l'impression que les créances non recouvrées soient en hausse. Il pense que pour les particuliers le nombre de non-valeurs reste stable et précise qu'elles ne sont pas représentatives d'une situation économique à un instant donné, car il faut attendre plusieurs années, le temps que toutes les procédures de recouvrement soient menées, avant de présenter des créances en non-valeur. Par contre, les montants à admettre en non-valeur concernant des liquidations judiciaires d'entreprises peuvent être importants, car les créances des collectivités ne sont pas prioritaires dans le recouvrement.

M. LETONDAL donne quelques chiffres. Au 31 décembre 2024, le SGC d'Epernay a un taux de recouvrement de 99,83 % des prises en charges, hors subventions et dotations sur son territoire d'intervention. En 2023, 99,43 % des prises en charge ont été recouvrées, et 11 000 saisies à tiers détenteur (employeur, CAF...) ont été réalisés.

M. COURTEAUX demande si les non-valeurs concernent uniquement les personnes ayant des difficultés de vie (chômage, séparation, décès...), ou si cela concerne aussi des personnes qui ne veulent volontairement pas régler leurs dettes. M. LETONDAL répond que les deux cas existent, mais les moyens de recouvrement sont nombreux et diversifiés, et il est de plus en plus difficile pour les usagers de ne pas payer volontairement leurs créances. Il explique que le recouvrement est souvent fait directement auprès de l'employeur, avec des saisies sur salaire, en respectant le seuil de quotité saisissable. C'est est une procédure sans frais pour le SGC. Il explique que le seuil de quotité saisissable correspond au montant maximum de saisie sur salaire possible, qui doit laisser un reste à vivre, et ne peut pas être dépassé. Dans le cas où le salaire est inférieur au seuil de quotité saisissable, le comptable est impuissant et ne peut pas recouvrer la créance. Un seuil de quotité saisissable est aussi appliqué sur les saisies bancaires.

M. SCHANG regrette le manque de transparence sur la liste de non-valeur présenté, il souhaiterait que plus d'informations soit transmises aux délégués communautaires. M. LETONDAL répond que le SCG fournit à la CCBC toutes les actions, et procédures engagées sur chaque dossier, et qu'une discussion est menée 2 fois par an avec les services de la CCBC. Le Président ajoute que la diffusion des noms des créanciers est délicate, et qu'il est préférable que les personnes concernées ne soient pas informées de l'admission en non-valeur de leur dette, car cela peut les inciter à ne pas régler leur créance. M. LETONDAL ajoute que ces renseignements relèvent du secret professionnel, et qu'il ne peut pas communiquer d'information sur la situation financière, et la capacité de remboursement des personnes concernées.

M. SCHANG répond qu'il comprend la nécessité de discrétion et ne demande pas à connaître les noms des débiteurs concernés mais qu'il souhaite avoir plus d'informations sur chaque dossier et notamment sur le nombre de personnes concernées (montant de chaque facture, type de factures concernées....

)M. LETONDAL et le Président conviennent qu'il sera possible d'indiquer le nombre de dossiers lors de la présentation des prochaines listes d'admission en non-valeur et que cette information pourra être ajoutée sur le compte-rendu.

Le détail des créances à admettre et refuser pour chaque budget est le suivant :

Budget	N° de liste	Montant admis en non-valeur	Montant refusé	Nombre de débiteurs*
Budget général	N° 6782470232 du 24 janvier 2024	603,00 €	175,50 €	1
Budget eau	N° 6657870232 du 24 janvier 2024	968,96 €	1 207,71 €	1
	N° 7673791032 du 12 juin 2025	328,83 €	0,00 €	2
Budget assainissement	N° 6657870532 du 24 janvier 2024	536,66 €	1 898,69 €	1
	N° 7673990632 du 12 juin 2025	104,59 €	0,00 €	1
Total*		2 542,04 €	3 281,90 €	3

**Un même débiteur peut être concerné par des créances portant sur plusieurs budgets*

M. SCHANG demande des précisions sur les sommes inscrites sur le budget général. Le Président répond qu'il s'agit principalement de factures de cantine, de périscolaire, ou de centre de loisirs.

M. SCHANG demande si ce sont uniquement des habitants de Montmirail qui sont concernés par les admissions en non-valeur. Le Président explique que pour le budget de l'eau, seul le secteur géré en régie et facturé directement par la CCBC, est concerné, c'est-à-dire les habitants de Montmirail et Le Gault Soigny. Concernant le budget assainissement ce sont essentiellement des habitants de Montmirail, car les autres communes sont facturées par l'intermédiaire de SUEZ. Sur le budget général, toutes les communes de la CCBC sont concernées.

M. SCHANG demande si certaines créances peuvent concerner des habitants d'autres communes, situées en dehors de la CCBC. Le Président répond que c'est possible, puisque les enfants de communes de l'Aisne sont scolarisés dans les écoles de Montmirail et fréquentent les services cantines notamment. M. SCHANG demande quels sont les recours possibles pour la CCBC, pour les personnes résidant sur des communes extérieures. M. LETONDAL répond que les procédures de recouvrement sont les mêmes que ce soit des habitants de la CCBC, ou d'autres territoires. Le Président ajoute qu'il a de bonne relation avec M. MOROY, Maire de Dhuis et Morin en Brie, et que dans certains cas, il l'appelle afin de trouver des solutions.

M. LETONDAL ajoute que le cas contraire existe aussi. Il est possible que des créances des habitants de la CCBC soient admises en non-valeur dans d'autres collectivités. Le Président donne l'exemple d'enfants scolarisés en dehors du territoire sur dérogation scolaire, dont la famille auraient des impayés de cantine dans la collectivité d'accueil.

Il est précisé que le Conseil communautaire se prononce uniquement sur le sort des créances d'un montant supérieur ou égal à 100 € chacune, car en application de la délibération n°3093 du 09 avril 2024, l'admission en non-valeur des créances d'un montant inférieur à 100 € (ou leur refus) relève de la délégation du Président, qui en rend compte au Conseil communautaire.

La répartition par budget des créances inférieures à 100 €, admises et refusées, est la suivante :

	Créances < 100 € admises	Créances < 100 € refusées
Budget général	0,80 €	94,85 €
Budget eau	940,49 €	68,91 €
Budget assainissement	914,44 €	54,41 €
Total	1 855,73 €	218,17 €

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il est demandé au Conseil communautaire d'admettre en produits irrécouvrables, les créances dont le règlement est trop sérieusement compromis, les poursuites opérées par le Trésorier s'étant avérées inopérantes. Il est proposé d'admettre 2 542,04 € en non-valeur et de refuser 3 281,9 €.

Adopté à l'unanimité avec 2 abstentions.

H. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
Remplacement de réseaux d'eau à Charleville	SADE	31 857,87
Mission de MOE pour la réfection du pont des Egremonts à Montmirail	DEGIS	24 680,00
Travaux d'assainissement pluvial rue de la Liberté à Tréfols	POTHELET	14 910,76
Fournitures scolaires	LACOSTE	10 389,65
Travaux de réaménagement de l'accueil + création d'un bureau à la CCBC	NICLET	10 267,40
Ordinateur portable et TBI pour les écoles	DROP INFORMATIQUE	9 855,00
Compteurs et fournitures eau	HYDROMECA	9 203,78
Remplacement du revêtement de sols dans 2 salles de classe de l'école élémentaire Montmirail	LORENTZ	8 860,00
Transport séjour vacances + sorties centre de loisirs et club ados	SMIS	4 588,90
Balayage mécanique des voiries communales	NEOTEC PROPLETE	4 000,00
Remplacement motoréducteur et sonde piézométrique à la STEU La Folie	VEOLIA	3 719,79
Equipements sportifs pour les écoles	MEFRAN	3 500,00
Bacs de collecte des déchets ménagers	GILLARD	3 081,50
Enrobés à froid	COLAS	2 940,00
Bacs de collecte des déchets ménagers	SULO	1 893,00
Mobilier et équipements scolaires	GBE MAJUSCULE	1 422,42
Mobilier scolaire	WESCO	1 377,75

Mobilier scolaire	MANUTAN	1 202,73
Sortie centre de loisirs	LA MER DE SABLE	1 062,00
Travaux au réservoir d'eau de Le Gault-Soigny	VEOLIA	852,00
Intervention atelier graf Club ados	DAKOURI N	800,00
Fournitures scolaires	EDITIONS JOC	716,90
Equipements de protection	GROUPE RG	589,34
Sortie centre de loisirs	LE PARC DES FELINS	587,00
Sortie centre de loisirs	SARL DE L'ETANG	530,00
Réparation véhicule	EUROMASTER	500,40

Décisions du Bureau

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
Réhabilitation du pont de Moulin Henry	EST OUVRAGES	190 350,00

Commandes passées dans le cadre d'accords-cadres (marchés à bons de commande)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
Enduisages 2025	COLAS	146 775,83

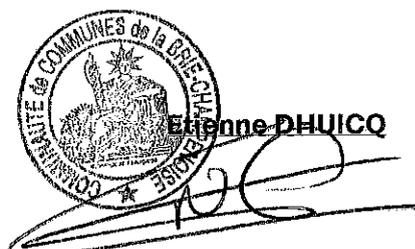
Subventions attribuées à la CCBC

Financier	Objet de la subvention	Taux	Montant notifié
Etat - DETR	Renforcement de la défense extérieure contre l'incendie	30%	24 105 €
Etat - DSIL	Réhabilitation de l'espace culturel André Guyot	10%	319 550 €
CAF de la Marne	Acquisition d'un minibus pour le service jeunesse	40%	11 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par M. Romain GIRARDIN, secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du Conseil communautaire.

La séance est levée à 20 h.

Fait à Montmirail, le mardi 02 septembre 2025



Etienne DHUICQ

Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise